

A.A.C.S

Association pour l'Animation de Cergy Sud
Maison de quartier des touleuses 20 place des Touleuses- 95000 CERGY
Tél : 06.07.39.98.01 email : aacs.ena@orange.fr

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour **titre Association pour l'Animation de Cergy Sud dite « A.A.C.S »**.

Article 2

Cette association a pour objet la création, la gestion et le développement d'activités à caractère social, artistique, d'éducation populaires et de loisirs à Cergy Sud (secteur Orée du Bois et Bords d'Oise).

Article 3

Le **siège social** est fixé à la Maison de Quartier – 20 Place des Touleuses – 95000 CERGY.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

Article 5 : les membres

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
2. Les produits des manifestations, prix des services rendus, prestations fournies ;
3. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
4. Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres au plus, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un(e) Président(e) ;
2. Eventuellement un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s ;
3. Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
4. Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Ce mandat est renouvelable tous les ans par tacite reconduction lors de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire (par courriel ou à défaut par voie postale). L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations ; les personnes qui souhaitent évoquer des questions dans l'Ordre du Jour sont priées de les adresser au moins 07 jours avant la date fixée.

Les membres absents peuvent être représentés par une procuration nominative, datée et signée, portant la mention « Bon pour pouvoir ». Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le rapport moral est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement, des membres du Conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel fixe certains points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du :

"conforme à l'original"

Fait à Cergy, le 24 mai 2012

Signature du Président (e)

G. Hureau le 17.11.2014

Signature du Secrétaire

J. Luce